

Règlement jeu concours Volotea

ARTICLE 1 - Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Jeu concours Volotea », accessible sur le site de l'Aéroport Toulouse-Blagnac du 21 juin au 31 août 2023.

ARTICLE 2 – Conditions d'inscriptions au jeu

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le jeu concours Volotea se déroule sous la forme d'une seule et unique participation, et le tirage au sort aura lieu le 4 septembre 2023.

Les participants sont invités, du 21 juin au 31 août 2023 avant 23h59 à remplir le formulaire sur la page suivante :

<https://www.toulouse.aeroport.fr/jeu-concours-volotea>

ARTICLE 4 – Dotation

A l'issue du jeu, 1 participant sera tiré au sort le 4 septembre 2023 et gagnera la dotation suivante : un bon pour 2 personnes d'une valeur de 400€ pour la destination de leur choix avec la compagnie volotea.

Échangeable uniquement en ligne à https://www.volotea.com/fr/?&target=kwd-32792219808&qclid=Cj0KCQjwjryjBhD0ARIsAMLvNF_kxFMD_wRaY78_LF7J8TWNnmLeJwDb1otOaFrbVTqFaIXfXRUQ9y8aAoTxEALw_wcB en utilisant le code promotionnel qui sera envoyé au gagnant.

Offert par la compagnie VOLOTEA au départ de Toulouse. Période de réservation : du 1er septembre au 30 octobre 2023. Période de vol : du 1er septembre au 20 décembre 2023

L'origine et la destination ne peuvent pas être modifiées.

Il incombe au client de payer tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces, ni constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Les restrictions suivantes s'appliquent, sauf indication contraire dans les conditions du code promotionnel :

- Non valide pour les vols exploités par les partenaires commerciaux Star Alliance ni pour les vols à code multiple.
- Non transférable.
- Non remboursable.
- Non monnayable.
- Accumulation de points dans le cadre d'un programme de fidélité non permise.
- Surclassments non permis.
- Prolongations de code promotionnel non permises.
- Le point d'origine ne peut pas être modifié.
- Escales et itinéraires multi-destinations non permis.
- Sous réserve de disponibilité.
- La présélection des places est autorisée. Le voyage avec réservation est assujetti aux périodes d'interdiction énumérées ci-dessous :

ARTICLE 5 – Publication des résultats

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication et marketing aéronautique, «Jeu concours Volotea », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par l'Aéroport Toulouse-Blagnac par email. Le message stipulera le lot gagné et la procédure de réservation du lot. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à 1 (un) gagnant suppléant. Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

ARTICLE 7 – Validation des participations

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet effet, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalente financier des gains ne pourrait être réclamée.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – Litiges et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Aéroport Toulouse-Blagnac dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur ou extérieur au Concours dans le cadre duquel elles ont été collectées